



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE**



**INSPECTION ACADEMIQUE  
DES BOUCHES DU RHÔNE**

2009240.3

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 12 JUIN 2008**  
**RELATIF AU RENOUELEMENT DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Le Préfet de la Région PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
Préfet des BOUCHES DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Education, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-15 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctions des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 octobre 2008 et 20 janvier 2009, portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale des BOUCHES DU RHONE ;

Vu la proposition de la communauté urbaine « Marseille Provence Métropole » en date du 16 juillet 2009 ;

Vu les propositions de l'Union Départementale des maires des Bouches-du-Rhône en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur d'Académie en date du 24 août 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 modifié portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

A la section I « **Au titre représentants des collectivités locales** », remplacer le a) par les dispositions suivantes :

a) En qualité de représentants des communes et de la communauté urbaine :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
<b>Suzanne MAUREL</b>	Maire de GREASQUE	<b>Mireille JOUVE</b>	Maire de MEYRARGUES
<b>Jean Louis ICHARTEL</b>	Maire de BARBENTANE	<b>Patricia FERNANDEZ</b>	Maire de PORT DE BOUC
<b>Pierre MINGAUD</b>	Maire de LA PENNE SUR HUVEAUNE	<b>Georges JULIEN</b>	Maire de NOVES
<b>Danielle MILON</b>	Communauté urbaine MPM	<b>Jacqueline DURANDO</b>	Communauté urbaine MPM

**ARTICLE 2** : Le reste de l'arrêté est sans changement. La durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans à compter de la date de son renouvellement. Toutefois, les personnes perdant au cours de ce délai la qualité au titre de laquelle elles ont été élues ou désignées, voient leur mandat prendre fin à la date où elles perdent cette qualité.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Fait à MARSEILLE, le

03 SEP. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Paul CELET